



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

service national

Question écrite n° 1294

## Texte de la question

M. Alfred Recours appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation des objecteurs de conscience. Une décision du 15 janvier dernier du ministère des affaires sociales ne remboursant plus les organismes accueillant des objecteurs des frais de nourriture et de logement occasionnés par ces derniers, a conduit nombre de ceux-ci à attendre une hypothétique affectation. Par exemple, en Haute-Normandie, sur 108 objecteurs incorporés, 41 n'ont toujours pas d'affectation. Cette situation tourne à l'absurde puisque : bien qu'incorporés le temps de service national ne commence pas à être décompté ; bien qu'incorporés, ils sont plongés dans la précarité sans aucun revenu pour vivre. Il lui demande, en conséquence, quelles sont les mesures qu'elle compte prendre pour remédier à cette situation et, notamment, si les choses devaient rester en l'état, si une dispense du service national des objecteurs peut être envisagée.

## Texte de la réponse

Le service civil des objecteurs de conscience concerne actuellement plus de 14 000 appelés ayant pour vocation de servir dans le cadre des administrations de l'Etat et des collectivités territoriales ou au sein d'organismes à caractère social ou humanitaire assurant une mission d'intérêt général. L'augmentation sensible ces dernières années du nombre des jeunes gens admis à satisfaire aux obligations du service national en qualité d'objecteur de conscience est à l'origine de difficultés rencontrées par certains d'entre eux quant à la recherche d'un poste de travail susceptible de leur être attribué. La mesure prise par le précédent gouvernement tendant à faire participer les organismes à la prise en charge financière des intéressés a pu amplifier ces difficultés, certaines structures ayant de fait limité le nombre des appelés accueillis. Toutefois, les conditions de préparation du budget 1998 n'ont pas permis de revenir sur cette disposition. Le Gouvernement est cependant conscient de la nécessité de résorber les dettes importantes accumulées ces dernières années à l'égard des structures d'accueil et s'emploie à tout mettre en oeuvre pour assurer un meilleur remboursement. C'est pourquoi un effort significatif sera fait en ce sens dans le cadre du collectif budgétaire de fin d'année. La reprise récente de la procédure d'agrément des organismes souhaitant bénéficier de la présence de ces jeunes et la déconcentration auprès des préfets de département de ce type de décisions permettent, semble-t-il, une nouvelle progression du nombre des postes offerts et contribuent à la résolution de ces difficultés. En outre, une circulaire vient récemment d'être adressée aux directeurs régionaux des affaires sanitaires et sociales afin de prendre en compte, comme temps de service, la période comprise entre la date d'incorporation et la date réelle d'affectation des jeunes auprès des organismes ; cette mesure évitera que les conséquences des modifications du système de prise en charge ne pénalisent, de surcroît, les jeunes.

## Données clés

**Auteur :** [M. Alfred Recours](#)

**Circonscription :** Eure (2<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 1294

**Rubrique** : Défense

**Ministère interrogé** : emploi et solidarité

**Ministère attributaire** : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 21 juillet 1997, page 2400

**Réponse publiée le** : 15 décembre 1997, page 4655